

Règlement intérieur applicable à la régie générale, aux services des affaires scolaires, de restauration scolaire, aux ALAE (accueils de loisirs sans hébergement), au Club Ados et à l'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement)

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les modifications concernant l'ALSH et le Club Ados, induites par la situation sanitaire liée au Coronavirus, pour l'été 2020 (*Articles modifiés Art.3, art.6, art. 7 du Règlement intérieur*).

Sous réserve d'évolution des protocoles établis pour les accueils collectifs de mineurs sans hébergement (le dernier en date établi par le Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse en date du 5 juin 2020), les règles d'accueil et les règles sanitaires de distanciation physique, de respect des gestes barrière restent inchangées.

Article 3 modifié : Réservations ALSH, Club Ados

Seules les demandes de réservations d'enfants domiciliés et/ou scolarisés à Saint-Jean sont acceptées.

Aucun enfant ne sera accepté sans réservation préalable

Les accueils auront lieu du 7 juillet au 31 juillet 2020 (fermeture le 6 juillet et le 13 juillet 2020) puis du 24 août au 28 août 2020 (fermeture du 3 au 21 août et le 31 août 2020).

Pour l'ALSH, l'accueil a lieu de 8h à 18h, avec une inscription obligatoire à la semaine, en journée complète, du lundi au vendredi sauf semaines 28 (4 jours du 7 au 10 juillet 2020) et 29 (3 jours du 15 au 17 juillet 2020).

Pour le Club Ados, l'accueil a lieu de 9h à 18h, avec une inscription obligatoire à la semaine, en journée complète sans repas. Le repas est fourni par la famille.

Les réservations s'effectuent du 15 au 23/06/2020, soit sur le kiosque famille (accès : www.mairie-saintjean.fr, en page d'accueil du site), soit au Service Education, 4 chemin du Bois de Saget, 2nd étage, accueil sur rendez-vous, tél. : 05.32.09.68.00., education@mairie-saint-jean.fr.

Aucune réservation ne peut être prise par téléphone.

Réservations et modifications ALSH et Club Ados

Toute modification apportée aux réservations doit impérativement être faite par écrit auprès du service Education ou sur le Kiosque Famille, dans les délais impartis.

Les réservations s'effectuent du 15 juin au 23 juin pour juillet et août.

Les annulations peuvent se faire au service Education ou sur le Kiosque Famille, sans facturation :

- jusqu'au 30/06 pour le mois de juillet
- jusqu'au 15 juillet pour le mois d'août

ou, hors délai, sur présentation d'un certificat médical, avec facturation de 2 jours.

Aucune autre absence durant 1 ou plusieurs jours de la semaine réservée ne pourra être remboursée.

Toute demande de réservation hors délai sera examinée au cas par cas et sera acceptée en fonction des possibilités d'accueil (repas, encadrement, nombre de places). Les demandes hors délai sont alors

directement adressées à l'ALSH ou au Club Ados qui analysent au cas par cas, en fonction des capacités d'accueil.

Article 6 modifié : Le fonctionnement de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement)

L'ALSH accueille les enfants de 3 à 11 ans, dans deux groupes scolaires de Saint-Jean (un accueillant des enfants de maternelle et un accueillant des enfants d'élémentaire), durant les vacances scolaires de l'été 2020.

Les enfants faisant leur rentrée en Petite Section ne pourront pas être accueillis à l'ALSH, au cours de l'été 2020.

L'accueil se fait sur une journée entière. Tout départ de la structure d'accueil sera définitif.

Arrivée :

Les enfants sont sous la responsabilité de l'équipe de l'ALSH dès leur arrivée dans les locaux. Les parents doivent s'assurer que leur(s) enfant(s) ai(en)t été confié(s) à l'équipe d'animation. Pour cela, ils sont tenus de faire inscrire leur(s) enfant(s) auprès de l'animateur chargé de l'accueil, afin que celui-ci note leur(s) présence(s) ainsi que toutes les informations nécessaires au bon déroulement de la journée et au respect des règles de sécurité.

Départ :

L'animateur chargé de l'accueil notera l'heure de départ, le nom et qualité de la personne habilitée à récupérer l'enfant.

Les parents qui ne pourraient pas récupérer leur enfant à l'heure de fermeture doivent prévenir le responsable de l'ALSH dans les meilleurs délais.

D'un point de vue réglementaire, l'enfant non repris à l'heure de fermeture doit normalement être remis à la Gendarmerie nationale qui se charge de prévenir les parents.

Afin d'éviter ce type d'action, la Municipalité se réserve le droit d'exclure de l'ALSH de façon temporaire un enfant dont les parents ne respecteraient pas, de façon répétée, les horaires de fermeture.

Une surfacturation sera appliquée pour tout retard.

Le projet pédagogique adapté au fonctionnement de l'été 2020 est disponible auprès du responsable de structure, en conformité avec le protocole sanitaire d'accueil en vigueur.

Objets personnels des enfants : Les objets pouvant être manipulés par plusieurs enfants (ballons, cordes, raquettes) seront interdits. Les enfants sont autorisés à apporter des jeux individuels mais les échanges de jouets seront interdits. Les parents devront fournir à leur(s) enfant(s) gourde, casquette et mouchoirs jetables.

Il est rappelé que tous les objets personnels des enfants amenés à l'ALSH sont placés sous la responsabilité des parents. L'ALSH décline toute responsabilité en cas de perte, casse ou vol.

Conditions d'accueil suivantes (modifiées) :

Les accueils vont s'organiser de la façon suivante :

- Accueil de 8h à 18h avec une arrivée échelonnée entre 8h et 9h et un départ échelonné entre 16h30 et 18h
- Accueil de 100 enfants maternels au maximum à l'école Marcel Langer
- Accueil de 100 enfants élémentaires au maximum à l'école Dissard
- Accueil à la semaine obligatoire, avec présence à la journée
- Fermeture exceptionnelle les 6/07, le 13/07, du 3/08 au 21/08 et le 31/08/2020.
- Interdiction pour les parents de pénétrer dans l'enceinte scolaire. Accès aux accueils et sorties de l'accueil strictement encadrés.

Il est demandé à chaque parent de :

- Maintenir une distanciation physique lors de l'arrivée et le départ de l'école

- Surveiller l'apparition de symptômes chez son enfant avec une prise de température quotidienne avant qu'il ne parte à l'école (température doit être inférieure à 37,8°C)
- Expliquer à son enfant le respect des gestes barrières (tousser dans le coude, lavage régulier des mains) et le respect de la distanciation sociale
- Le port du masque n'est pas obligatoire pour les enfants et est conseillé pour les familles lors des entrées et sorties de l'école.
- En cas de survenue d'un cas suspect ou de cas de contamination chez un enfant ou chez un personnel, la procédure applicable sera immédiatement communiquée aux familles concernées

Article 7 modifié : Le fonctionnement du Club des Ados

La Ville de Saint-Jean a mis en place un Club 11-15 ans sur la commune. Il s'adresse aux jeunes scolarisés au Collège, de 11 à 15 ans maximum.

Pour le Club Ados, l'accueil a lieu de 9h à 18h par journée complète sans repas, avec une inscription obligatoire à la semaine. Le repas froid est fourni par la famille. Les départs ont lieu de 16h30 à 18h. Les jeunes scolarisés en CM2 et accueillis en 6^{ème} n'ont pas la possibilité de s'inscrire au Club Ados, durant l'été 2020.

L'accueil se fait sur une journée entière. Tout départ de la structure d'accueil sera définitif.

Le projet pédagogique adapté au fonctionnement de l'été 2020 est disponible auprès du responsable de structure, en conformité avec le protocole sanitaire d'accueil en vigueur.

Le Club Ados ne propose pas de service de restauration. Le jeune devra porter son repas froid (pas d'utilisation du micro-ondes)

Arrivée :

Les jeunes sont sous la responsabilité de l'équipe du Club dès leur arrivée dans les locaux. Les parents doivent s'assurer que leur(s) jeune(s) ai(en)t été confié(s) à l'équipe d'animation, si la famille n'autorise pas le jeune à se rendre seul au Club. Si la famille a donné autorisation écrite pour que le jeune se rende seul au Club, l'animateur chargé de l'accueil notera l'heure de départ du jeune

Départ :

La personne habilitée à récupérer le jeune doit mentionner l'heure de départ et signer sur la feuille d'émargement prévue à cet effet. Si le jeune est autorisé à quitter seul le Club, il émargera la feuille et notera l'heure de départ sous la surveillance des animateurs du Club.

Les parents qui ne pourraient pas récupérer le jeune à l'heure de fermeture doivent prévenir le responsable du Club dans les meilleurs délais.

Une surfacturation sera appliquée pour tout retard.

Conditions d'accueil suivantes (modifiées) :

Les accueils vont s'organiser de la façon suivante :

- Accueil de 9h à 18h avec une arrivée échelonnée entre 9h et 10h et un départ échelonné entre 16h30 et 18h, aux Granges
- Accueil de 24 jeunes maximum répartis en 2 groupes aux Granges
- Accueil à la semaine obligatoire, avec présence à la journée
- Fermeture exceptionnelle les 6/07, le 13/07, du 3/08 au 21/08 et le 31/08/2020.
- Interdiction pour les parents de pénétrer dans les locaux. Accès aux accueils et sorties de l'accueil strictement encadrés.

Il est demandé à chaque parent de :

- Maintenir une distanciation physique lors de l'arrivée et le départ

- Surveiller l'apparition de symptômes chez son enfant avec une prise de température quotidienne avant qu'il ne parte à l'école (température doit être inférieure à 37,8°C)
- Expliquer à son enfant le respect des gestes barrières (tousser dans le coude, lavage régulier des mains) et le respect de la distanciation sociale
- Sous réserve d'évolution du protocole sanitaire, le port du masque est obligatoire pour les jeunes et est fourni par la famille. Il est conseillé pour les familles lors des entrées et sorties.
- En cas de survenue d'un cas suspect ou de cas de contamination chez un enfant ou chez un personnel, la procédure applicable sera immédiatement communiquée aux familles concernées
- Le jeune devra respecter les gestes barrières en vigueur. Cette nécessité de faire confiance dans la capacité des jeunes à respecter ces règles sanitaires aura pour contrepartie une information préalable aux parents, avant possibilité d'exclusion de la structure, en cas de non-respect délibéré.

Le jeune doit respecter les règles de vie de la collectivité, il doit garder une attitude correcte vis-à-vis des autres jeunes et des adultes qui l'entourent (animateurs, intervenants extérieurs, partenaires...).

Il doit respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition.

Il est formellement interdit de fumer ou de consommer de l'alcool pendant les temps d'accueil.

Article 9 modifié - Paiement ALSH et Club Ados

La tarification de l'ALSH et du Club Ados s'effectue à la semaine :

- Pour l'ALSH : application du tarif journée avec repas tel que défini par la délibération du Conseil municipal du 3 juillet 2019, multiplié par le nombre de jours de la semaine (4 jours pour la semaine 28, 3 jours pour la semaine 29, 5 jours pour les semaines 30, 31 et 35).
- Pour le Club Ados : application du tarif journée sans repas tel que défini par la délibération du Conseil municipal du 3 juillet 2019, multiplié par le nombre de jours de la semaine (4 jours pour la semaine 28, 3 jours pour la semaine 29, 5 jours pour les semaines 30, 31 et 35).

Les familles bénéficiaires de réductions CAF sont invitées à se faire connaître auprès du Service Education (fournir la notification « Aides aux temps libres »). Ces réductions sont appliquées à la famille pour les vacances suivantes sans qu'aucune rétroactivité ne soit possible.

Les redevables domiciliés hors Saint-Jean se voient appliquer le tarif extérieur, pour la fréquentation du Club Ados.

Exceptions à l'application du tarif extérieur

Les parents domiciliés hors Saint-Jean et dont l'enfant est scolarisé en classe d'intégration scolaire (ULIS) à l'école ou au Collège bénéficient des tarifs Saint-Jean.

Dans le cas d'enfants accueillis en familles d'accueil domiciliés à Saint-Jean, et sur présentation de justificatifs, le tarif Saint-Jean est appliqué s'il s'avère que la famille d'accueil acquitte les charges de cantine, ALAE et/ou ALSH, Club Ados et ce, même si les responsables légaux de l'enfant sont domiciliés hors Saint-Jean.